

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Séze)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER, Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-34 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - 2017

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- soit par délibération à l'unanimité du Conseil communautaire
- soit par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du Conseil communautaire valant approbation)

Pour l'année 2017, le territoire communautaire, Communauté de communes et Communes, est contributeur à hauteur de 3 751 855 €.

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de conserver le principe que la part de Les Chapelles serait assumée par la Communauté de communes.

Tout en conservant un régime dérogatoire libre et après accord du Bureau communautaire, il est proposé la répartition suivante pour 2017 :

	FPIC 2017
CCHT (dont part de Les Chapelles de 21 022€)	3 399 765 €
Bourg-Saint-Maurice	—
Montvalezan	—
Sainte-Foy Tarentaise	159 000 €
Séez	132 792 €
Tignes	—
Val d'Isère	—
Villaroger	60 298 €
TOTAL	3 751 855 €

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra **uniquement pour 2017** de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de **nouvelles évaluations** prenant en considération l'évolution précise du fonds.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, en fonction du mode de répartition proposé, décide de :

- **VALIDER**, la répartition proposée ci-dessus en entérinant le fait que la Communauté de communes prend en charge la part de la commune des Chapelles.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

